

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Gestion de l'Occupation du Domaine Public
RDP 2024-1672

SERVICE VOIRIE DEPLACEMENT ECLAIRAGE
Rue La Fayette
85000 LA ROCHE-SUR-YON
julien.bremaud@larochesuryon.fr

Arrêté permanent N° 24-AP-01505 Arrêté de circulation

Le Maire de la Roche-sur-Yon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11
Vu l'arrêté municipal n° 20-0656 en date du 13 juillet 2020 donnant le droit de signature à M. Patrick DURAND;
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

CET ARRÊTE ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE 24-AP-00244

ARTICLE 1

Des emplacements de stationnement réservés aux véhicules portant une carte mobilité inclusion comportant la mention "STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES" (article L 241-3 du Code de l'action sociale et des familles) ou une carte "STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES" (article L 241-3 du Code de l'action sociale et des familles dans sa rédaction antérieure au 1er Janvier 2017) sont implantés :

- RUE ELLA MAILLART (1 emplacement devant le numéro 28)
- RUE JEAN MARIE CAPRAIS (1 emplacement devant le numéro 25)
- RUE SERPENTINE (1 emplacement devant le numéro 17 et 1 place devant le groupe scolaire LEONCE GLUARD)
- PLACE DE LA LIBERTE (1 emplacement côté rue Serpentine, 1 emplacement côté boulevard Rouillé, 1 emplacement côté boulevard Pierre et Marie Curie et 1 emplacement côté rue Laennec)
- CHEMIN DE L'ORNAY (1 emplacement devant le groupe scolaire de l'Angelmière et 1 emplacement côté chemin de l'Ornay, 2 emplacements devant la salle de sports de l'Angelmière)
- COURS BAYARD (1 emplacement devant le numéro 13)
- RUE PAUL BAUDRY (1 emplacement devant le numéro 13 et 1 emplacement devant le numéro 21)
- PLACE FRANCOIS MITTERRAND (1 emplacement devant le numéro 10)
- RUE DU GENERAL GALLIENI (2 emplacements devant le numéro 13)
- RUE DU MARECHAL JOFFRE (1 emplacement devant le numéro 23, 1 emplacement devant le numéro 57, 1 emplacement devant le numéro 92, 1 emplacement devant le numéro 115 et 1 emplacement côté opposé au numéro 06)
- RUE HAXO (1 emplacement devant l'esplanade Mazurelle et 1 place devant le numéro 08)
- BOULEVARD DES ETATS UNIS (1 emplacement à l'entrée des Haras de Vendée et 1 emplacement devant la MAISON DES FAMILLES)
- RUE LA FAYETTE (1 emplacement devant le numéro 03, 1 emplacement sur le parking du numéro 05 et 1 emplacement devant le numéro 19)
- RUE DU 93EME REGIMENT D'INFANTERIE (1 emplacement devant l'entrée de la Cité Administrative Travot)
- RUE PIERRE BEREGOVOY (1 emplacement devant le numéro 13)
- RUE BOILEAU (1 emplacement devant le numéro 54, et 1 emplacement devant le numéro 55)
- RUE GOUVION (3 emplacements devant le numéro 08)
- RUE ANATOLE FRANCE (1 emplacement devant le numéro 15, et 1 emplacement devant le numéro 29)

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Aménagement Urbain de la Ville de La Roche-sur-Yon.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

- **RUE BOSSUET** (2 emplacements devant la rue Victor Hugo)
- **BOULEVARD ARISTIDE BRIAND** (1 emplacement devant le numéro 04bis, 1 emplacement devant le numéro 55, 1 emplacement devant le numéro 119, 2 emplacements devant le numéro 71, 1 emplacement devant le numéro 120)
- **RUE DE VERDUN** (1 emplacement à l'angle de la rue Foch et 2 emplacements devant le CYEL)
- **RUE LUNEAU** (1 emplacement devant le numéro 04, 1 emplacement devant le numéro 18 et 1 emplacement devant le numéro 37)
- **RUE MARCELLIN BERTHELOT** (1 emplacement devant le numéro 33 et 1 emplacement devant le numéro 49)
- **PLACE DU THEATRE** (2 emplacements devant le numéro 07bis, 1 emplacement devant le numéro 08, 2 emplacements devant le numéro 09, 1 emplacement devant le numéro 11bis et 1 emplacement devant le numéro 40)
- **RUE PASTEUR** (2 emplacements devant le numéro 02)
- **PLACE DE LA RESISTANCE** (2 emplacements devant le numéro 10)
- **PLACE DU MARCHE** (4 emplacement à l'intérieur du parking)
- **PARKING CLEMENCEAU** (2 emplacements à l'intérieur du parking)
- **RUE DU GENERAL CASTELNAU** (1 emplacement devant le numéro 05 + 1 emplacement devant le numéro 56)
- **BOULEVARD DES BELGES** (2 emplacements devant la résidence LE CARDINAL)
- **BOULEVARD D'ITALIE** (1 emplacement à l'angle de la rue Pompidou et 1 emplacement devant le numéro 58)
- **PLACE RENOIR** (1 emplacement devant le numéro 03)
- **RUE LAENNEC** (1 emplacement devant la Maison de Quartier LA LIBERTE)
- **BOULEVARD PIERRE ET MARIE CURIE** (1 emplacement devant le groupe scolaire Léonce Gluard)
- **RUE GABRIEL CHARLOPEAU** (2 emplacement sur le parking du Foyer logement de la VIGNE AUX ROSES)
- **RUE DE LA SIMBRANDIERE** (1 emplacement devant le numéro 01)
- **PLACE DE LA LUNE** (2 emplacements sur le parking)
- **PARKING DE LA GARE** (2 emplacements sur le parking côté boulevard Leclerc, 2 emplacements sur le parking côté boulevard Louis Blanc)
- **BOULEVARD LOUIS BLANC** (3 emplacements devant le numéro 106, 1 emplacement devant le numéro 21, 1 emplacement devant le numéro 15 et 1 emplacement devant le numéro 11)
- **AVENUE PICASSO** (3 emplacements sur le parking de la Maison de Quartier LA VALLEE VERTE)
- **RUE PROUDHON** (1 emplacement sur le parking du groupe scolaire du MOULIN ROUGE)
- **IMPASSE FABRE** (1 emplacement devant le numéro 11)
- **RUE ABBE PIERRE ARNAUD** (1 emplacement devant le numéro 34bis)
- **BOULEVARD GASTON DEFERRE** (2 emplacements sur le parking arrière du RESTAURANT UNIVERSITAIRE)
- **BOULEVARD RIVOLI** (1 emplacement devant l'école et 1 emplacement au stades DES ROBRETIERES)
- **RUE DE L'ABBE BILLAUD** (1 emplacement devant le numéro 07)
- **RUE DE FRIEDLAND** (2 emplacements à l'entrée de la mairie annexe de LA GARENNE)
- **RUE JEAN-FRANCOIS CHAMPOLLION** (1 emplacement face à la Maison de Quartier DES PYRAMIDES)
- **RUE DES PYRAMIDES** (2 emplacements sur le parking de la HALTE GARDERIE DES PYRAMIDES et 2 emplacements à l'angle de la rue Champollion)
- **ESPLANADE JANINE CHOBLET** (7 emplacements sur le parking)
- **BOULEVARD SULLY** (4 emplacements devant la salle OMNISPORTS et 1 emplacement à l'entrée du stade LADOUMEGUE)
- **RUE GUYNEMER** (1 emplacement devant le numéro 04)
- **RUE JEAN MERMOZ** (1 emplacement devant le numéro 18 + 1 emplacement sur le parking de l'église du SACRE COEUR)
- **RUE ARCHEREAU** (2 emplacements devant le numéro 14)
- **RUE DE SAINT-ANDRE D'ORNAY** (1 emplacement devant l'école MONTJOIE et 1 emplacement devant le numéro 76)
- **RUE JEAN MOULIN** (2 emplacements devant le numéro 35 et 1 emplacement devant le numéro 51)
- **IMPASSE RENE CAILLE** (1 emplacement devant le numéro 01 et 1 emplacement sur le parking de la salle OMNISPORTS des GONDOLIERS)
- **IMPASSE DES OLYMPIADES** (7 emplacements sur le complexe piscine/patinoire ARAGO)
- **RUE VILLEBOIS MAREUIL** (1 emplacement devant le numéro 58)
- **IMPASSE JOSEPH GUILLEMOT** (3 emplacements devant l'entrée du CREPS)
- **RUE LEANDRE MERLET** (1 emplacement devant l'entrée de la salle de sports MENDES FRANCE)

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Aménagement Urbain de la Ville de La Roche-sur-Yon.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

- RUE LOUIS AUGUSTE LANSIER (1 emplacement devant le numéro 23)
- RUE DES PRIMEVERES (1 emplacement devant le TERRAIN D'AVENTURE, 1 emplacement devant l'église SAINTE BERNADETTE et 2 emplacements devant "GRAINE D'ID")
- BOULEVARD EDOUARD BRANLY (1 emplacement devant le numéro 376 et 1 emplacement devant le numéro 163)
- RUE PIERRE BACQUA (2 emplacements devant l'entrée de la Maison de Quartier DES FORGES et 1 place devant le numéro 18)
- RUE ROGER SALENGRO (1 emplacement devant le numéro 193)
- CHEMIN GUY BOURRIEU (1 emplacement au foyer de jeunes GUY BOURRIEU et 2 emplacements sur le parking de la Maison de Quartier SAINT ANDRE D'ORNAY)
- RUE DU COMMANDANT RAYNAL (2 emplacements devant le numéro 56)
- IMPASSE EUGENE LEJANNE (1 emplacement devant le numéro 01)
- RUE ABBE ARTARIT (1 emplacement devant la poste de SAINT ANDRE D'ORNAY et 1 emplacement derrière l'église)
- IMPASSE MARC ELDER (3 emplacements sur le parking du Foyer logement de SAINT ANDRE D'ORNAY)
- RUE DUCHESNE DE DENANT (1 emplacement devant la résidence des GENETS, 1 emplacement devant la place des ERAUDIÈRES et sur le parking privé du centre commercial Leclerc : 8 emplacements coordonnées GPS 46.6479 : -1,4372 et 8 emplacements coordonnées GPS 46.6488 : -1,4368)
- RUE LEON GAUVRIT (1 emplacement devant les locaux du CHANTIER D'INSERTION)
- RUE RENE GOSCINNY (2 emplacements sur le parking de LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION et 1 emplacement devant le numéro 54)
- RUE GEORGES MAZURELLE (6 emplacements sur le parking du cimetière de LA PERONNIERE)
- RUE EMILE BAUMANN (3 emplacements sur le parking de la Maison de Quartier du BOURG)
- RUE DU GENERAL GUERIN (3 emplacements sur le parking du stade EUGENE FERRE et 1 emplacement sur le parking de la Mairie annexe DU BOURG)
- RUE HELIODORE DURAND (1 emplacement devant le numéro 15)
- PLACE DE LA MUTUALITE (1 emplacement sur le parking)
- RUE GUILLEROT (4 emplacements sur le parking du cimetière DU BOURG)
- IMPASSE ALEXANDRE DUMAS (2 emplacements sur le parking)
- IMPASSE DES AJONCS (1 emplacement à l'intersection de la rue Bessemer)
- RUE KEPLER (12 emplacements sur le parking de LA MAISON DES COMMUNES)
- RUE GIOTTO (6 emplacements sur le parking du Parc des Expositions des OUDAIRIES)
- RUE COUPERIN (1 emplacement sur le parking)
- RUE DU PASSAGE (1 emplacement devant L'OFFICE DU TOURISME)
- RUE DE LA LOGE (1 emplacement devant le cimetière)
- RUE ROGER SALENGRO (1 emplacement sur le parking du CHATEAU DU PLESSIS)
- RUE RIGAUD (1 emplacement devant le numéro 02)
- ALLEE RAYMOND ARON (1 emplacement devant la salle de sports DU BOURG)
- PLACE DES ERAUDIÈRES (1 emplacement devant l'école de LA GENERAUDIERE)
- RUE ABBE MARTINEAU (1 emplacement devant le numéro 34)
- RUE NEWTON (2 emplacements sur le parking de la salle des ECURIES DES OUDAIRIES, 2 emplacements sur le parking du parc urbain DES OUDAIRIES et parking privé du centre commercial Leclerc : 17 emplacements coordonnées GPS 46.671468 : -1.40622)
- RUE ROBERT DAUGER (2 emplacements sur le parking du cimetière du POINT DU JOUR et 1 emplacement devant le numéro 11)
- RUE DE LA GRAINETIERE (2 emplacements devant le numéro 23)
- RUE GUTENBERG (1 emplacement devant le numéro 11 et 1 emplacement sur le parking de la pharmacie au numéro 27)
- RUE JEAN JAURES (1 emplacement à l'angle de la rue Clémenceau)
- RUE MONGE (1 emplacement sur le parking du CENTRE TECHNIQUE MUTUALISE)
- PLACE FRANCOISE DOLTO (1 emplacement devant le groupe scolaire de L'ANGELMIERE et 1 emplacement sur la place DOLTO)
- IMPASSE MARENGO (2 emplacements à l'entrée de la salle de sports RIVOLI)
- CHEMIN DE LA CAILLAUDIERE (1 emplacement devant l'école)
- RUE DU CALVAIRE (1 emplacement devant la mairie annexe)
- CENTRE VIOLLET LE DUC (2 emplacements devant l'APF)
- RUE DELILLE (1 emplacement devant la PREFECTURE, 1 emplacement devant le numéro 24 et 2 emplacements devant le square BAYARD)
- RUE JEAN SEBASTIEN BACH (1 emplacement devant le numéro 32)
- RUE CHANZY (2 emplacements devant L'ESPACE PREVERT et 2 emplacements à l'opposé du CYEL)
- RUE DU PRESIDENT DE GAULLE (1 emplacement devant l'école MALRAUX)

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Aménagement Urbain de la Ville de La Roche-sur-Yon.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

- RUE GASTON RAMON (1 emplacement devant le numéro 48)
- RUE DU MARECHAL JUIN (1 emplacement devant le numéro 06)
- PLACE NAPOLEON (pourtour de la place)
- RUE EMILE ZOLA (1 emplacement devant le numéro 13)
- ESPLANADE REAUMUR (1 emplacement devant le stade HENRI DESGRANGE)
- RUE MICHELET (1 emplacement sur le parking de la gendarmerie)
- PLACE DU POINT DU JOUR (2 emplacements devant l'entrée du cimetière et 2 emplacements sur le parking)
- BOULEVARD ARAGO (1 emplacement devant le numéro 173)
- RUE DE LA VERGNE (1 emplacement sur la propriété de la résidence Ambroise Paré, face au bâtiment C)
- RUE LAENNEC (1 emplacement sur la propriété de la résidence La Liberté entre les bâtiments A et B)
- RUE LOUIS LUMIERE (1 emplacement sur la propriété de la résidence La Vendéenne face au bâtiment C)
- RUE BENJAMIN RABIER (1 emplacement sur la propriété de la résidence La Vendéenne face au bâtiment D)
- IMPASSE JEAN-LOUIS BARRAULT (1 emplacement sur la propriété de la résidence Marc Savary de l'Epineraye face à l'impasse)
- IMPASSE ARLETTY (1 emplacement sur la propriété de la résidence Marc Savary de l'Epineraye face à l'impasse)
- IMPASSE MADELEINE RENAUD (1 emplacement sur la propriété de la résidence Marc Savary de l'Epineraye face à l'impasse)
- 57 RUE D'ECQUEBOUILLE (1 emplacement sur la propriété de la résidence Léon Giraudau devant le numéro 57)
- CHEMIN DES AMOUREUX (sur la propriété de la résidence Pont Neuf face au chemin)
- 92 RUE SADI CARNOT (1 emplacement sur la propriété de la résidence Sadi Carnot bâtiment B, devant le numéro 92)
- 31 RUE LOUIS AUGUSTE LANSIER (2 emplacements sur la propriété de la résidence des Forges, bâtiment B, devant le numéro 31)
- 112 BOULEVARD EDOUARD BRANLY (2 emplacements sur la propriété de la résidence des Forges bâtiment C, devant le numéro 112)
- 41 RUE ELLA MAILLART (6 emplacements sur la propriété de la résidence Les Explorateurs face au numéro 41)
- 87 BOULEVARD EDOUARD BRANLY (1 emplacement sur la propriété de la résidence Val de Forges bâtiment A, devant le numéro 87)
- BOULEVARD EDOUARD BRANLY (2 emplacements devant le numéro 103)
- BOULEVARD EDOUARD BRANLY (1 emplacement devant le numéro 95)
- IMPASSE HIPPOLYTE PERIER (4 emplacements sur la propriété de la résidence La Brossardière)
- 36 RUE GABRIEL CHARLOPEAU (12 emplacements sur la propriété de la résidence la Vigne aux Roses bâtiment A)
- 7 IMPASSE GASTON CHAISSAC (1 emplacement sur la propriété de la résidence La Vigne aux Roses bâtiment G)
- 18 RUE JEAN LAUNOIS (1 emplacement au point GPS : 46.660136, -1.423556)
- 22 RUE JEAN LAUNOIS (1 emplacement sur la propriété de la résidence La Vigne aux Roses bâtiment H)
- 22 RUE JEAN LAUNOIS (2 emplacements sur la propriété de la résidence La Vigne aux Roses bâtiment H)
- RUE JEAN LAUNOIS (1 emplacement sur la propriété de la résidence La Vigne aux Roses derrière le bâtiment H)
- 36 RUE JEAN LAUNOIS (2 emplacements sur la propriété de la résidence La Vigne aux Roses bâtiment J)
- RUE JEAN LAUNOIS (1 emplacement sur la propriété de la résidence La Vigne aux Roses derrière le bâtiment K)
- 86 RUE JEAN LAUNOIS (2 emplacements sur la propriété de la résidence de La Vigne aux Roses bâtiment M)
- 74 et 76 RUE JEAN LAUNOIS (4 emplacements sur la propriété de la résidence La Vigne aux Roses bâtiment N)
- BOULEVARD D'ANGLETERRE (1 emplacement sur la propriété de la résidence Camille Simon derrière l'immeuble)
- 15 RUE DU MARECHAL NEY (3 emplacements sur la propriété de la résidence Albert Fétiveau derrière l'immeuble)
- 31 RUE GUTENBERG (1 emplacement sur la propriété de la résidence Jean Yole bâtiment A)
- 33 RUE GUTENBERG (2 emplacements sur la propriété de la résidence Jean Yole, bâtiment A)
- 35 RUE GUTENBERG (2 emplacements sur la propriété de la résidence Jean Yole, bâtiment B)
- 39 RUE GUTENBERG (1 emplacement sur la propriété de la résidence Jean Yole, bâtiment C)

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Aménagement Urbain de la Ville de La Roche-sur-Yon.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

- 17 BOULEVARD JEAN YOLE (1 emplacement sur la propriété de la résidence Jean Yole, bâtiment C)
- 41 BOULEVARD JEAN YOLE (1 emplacement sur la propriété de la résidence Jean Yole, bâtiment C)
- 53 BOULEVARD JEAN YOLE (1 emplacement sur la propriété de la résidence Jean Yole, bâtiment C)
- 57 BOULEVARD JEAN YOLE (1 emplacement sur la propriété de la résidence Jean Yole, bâtiment C)
- 65 BOULEVARD JEAN YOLE (2 emplacements sur la propriété de la résidence Jean Yole, bâtiment D)
- 71 BOULEVARD JEAN YOLE (1 emplacement sur la propriété de la résidence Jean Yole, bâtiment E)
- 77 BOULEVARD JEAN YOLE (1 emplacement sur la propriété de la résidence Jean Yole, bâtiment F)
- 214 à 218 BOULEVARD LOUIS BLANC (4 emplacements sur la propriété de la résidence Jardins de la Gare, derrière l'immeuble)
- 43 RUE D'ULM (2 emplacements sur la propriété de la résidence Enrilise, bâtiment A)
- 29 RUE D'ULM (2 emplacements sur la propriété de la résidence Enrilise, bâtiment K)
- 25 RUE D'ULM (2 emplacements sur la propriété de la résidence Enrilise, bâtiment K)
- 41 RUE D'ULM (2 emplacements sur la propriété de la résidence Enrilise, bâtiment L)
- 35 RUE D'ULM (1 emplacement sur la propriété de la résidence Enrilise, bâtiment L)
- 19 IMPASSE DES 100 JOURS (4 emplacements sur la propriété de la résidence La Garenne, bâtiment A)
- 73 RUE ABBE PIERRE ARNAUD (2 emplacements sur la propriété de la résidence La Garenne, bâtiment B)
- RUE DES PYRAMIDES (6 emplacements sur la propriété de la résidence La Garenne, entre les bâtiments C et D)
- 26 RUE DES PYRAMIDES (2 emplacements sur la propriété de la résidence La Garenne, bâtiment E)
- RUE DES PYRAMIDES (1 emplacement sur la propriété de la résidence La Garenne, bâtiment F)
- RUE DES PYRAMIDES (6 emplacements sur la propriété de la résidence La Garenne, entre les bâtiments G et H)
- 15 RUE DE WAGRAM (1 emplacement sur la propriété de la résidence Lucien Valéry, bâtiment E)
- 17 RUE DE WAGRAM (2 emplacements sur la propriété de la résidence Lucien Valéry, bâtiment D)
- 29 RUE DE WAGRAM (1 emplacement sur la propriété de la résidence Lucien Valéry, bâtiment C)
- 39 RUE DE WAGRAM (1 emplacement sur la propriété de la résidence Lucien Valéry, bâtiment B)
- 5 IMPASSE DU COTTAGE (1 emplacement sur la propriété de la résidence Armand Garreau, bâtiment A)
- 6 IMPASSE DU COTTAGE (2 emplacements sur la propriété de la résidence Armand Garreau, bâtiment B)
- 12 IMPASSE DU COTTAGE (1 emplacement sur la propriété de la résidence Armand Garreau, bâtiment C)
- BOULEVARD RIVOLI (1 emplacement sur le parking du groupe scolaire)
- RUE LUNEAU (1 emplacement devant le numéro 03)
- RUE DE LA POISSONNERIE (1 emplacement devant le numéro 5)
- RUE MALESHERBES (1 emplacement devant le numéro 4)
- RUE GUILLEROT (1 emplacement côté pair sur le parking contigu au numéro 16)
- RUE D'ELBEE (1 emplacement côté pair à l'intersection de la rue Emile Gabory)
- RUE EMILE GABORY (1 emplacement côté pair à l'intersection de la rue du Général Guérin - 1 emplacement côté pair sur le parking privé contigu au numéro 16)
- RUE TROUSSEAU (1 emplacement devant le numéro 7 et 2 emplacements devant le numéro 11)
- IMPASSE PAUL PIGNET (1 emplacement situé près du multi-accueil "Les Girafons")
- RUE VICTOR HUGO (1 emplacement face au n°15)
- AVENUE GUY TRAJAN (1 emplacement devant le numéro 40)
- IMPASSE SIBELIUS (1 emplacement devant le numéro 15)
- RUE DE LA MARNE (1 emplacement coordonnées GPS 46.672-1.4235)
- RUE DE MONTREAL (1 emplacement coordonnées GPS 46.6571-1.4467)

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par **LE CENTRE TECHNIQUE MUTUALISE**.

ARTICLE 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4

Le pétitionnaire, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le 23 juillet 2024

**le Maire de la Roche-sur-Yon,
Luc BOUARD
Et par délégation
L'Adjoint à la Mairie Annexe de la Garenne, Voirie,
Propreté, Circulation,
Patrick DURAND**